



République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS - COMMUNE

Procès-verbal N°4 du 8 décembre 2025

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée ainsi que le public présent qu'il a bien reçu le résultat des pétitions concernant le projet Grand'Rue, il explique qu'il a prévu une réunion samedi 13 décembre sur site pour la partie sud et une samedi 20 décembre pour la partie nord, qu'il ne fait pas le débat ce soir, car il le fera dans 4 jours car il lui manque encore des données et que c'est un dossier bien plus compliqué que ce qu'on pense, tant sur le plan technique que sur le plan financier, il ne s'exonère pas du débat mais celui-ci aura lieu sur site les 2 samedis à venir, comme ça tous les habitants de la Grand'Rue pourront venir et seront informés.

Mme Maryvonne ROBILLARD lui rappelle qu'un courrier lui a été envoyé pour mettre en question diverse, un point d'information sur le projet Grand'Rue ;

Mr Le Maire, oui samedi on pourra discuter de tout tant sur le financier que sur la technique ce sera bien plus simple car on sera sur site.

Mme Anne-Marie MOTARD : « Juste réagir ; Merci de cette information je voudrai simplement préciser en conseil qu'une intervention informelle au milieu de la rue ne constitue pas une procédure de débat démocratique dans un cadre institutionnel, c'est-à-dire dans l'instance délibérante de la commune, c'est-à-dire le conseil municipal. Donc la première, l'intervention informelle, ne peut en aucun cas dispenser de la deuxième, le débat institutionnel dans l'instance délibérante »

Mr Le Maire : « Aujourd'hui comme je vous l'ai déjà dit je n'ai pas toutes les données, il manque encore quelques points de détail, donc vous allez me poser des questions auxquelles je ne pourrai pas répondre je pense que la réunion que ça soit dans le cadre du conseil municipal ou sur site où notamment il y aura bien plus de personnes qui seront présentes et tout le monde pourra poser les questions, donc je pense que je ne m'exonère pas des obligations qui sont les miennes.

Mr Marc RIVIERE : « J'estime que c'est une échappatoire de votre part de ne pas donner des informations pendant le conseil,

Mr Le Maire : « Ce n'est pas une échappatoire, Marc, je n'ai pas toutes les données, vous m'auriez des questions auxquelles je n'aurai pas pu répondre, samedi j'aurai toutes les questions, on n'est pas à 4 jours près, c'est un dossier qui dure depuis 2 ans.

Mr Marc RIVIERE : « Justement ! c'est ce qui est étonnant, est-ce qu'on pourrait savoir les points qui manquent, qui te manquent à l'heure actuelle et qui vont être donnés samedi ? »

Mr le Maire : « Vous aurez tout samedi, ça ne sert à rien que maintenant je te dise il me manque un point technique sur le rabotage etcetera, etcetera, samedi vous aurez tout, je ne peux pas être plus clair »

Mme Anne-Marie MOTARD : « je voudrai réitérer le fait que la procédure, l'instance délibérante de la commune, c'est le conseil municipal, » Monsieur le Maire l'interrompt ;

Mr le Maire : « Je le mettrai sur le prochain conseil »

Mme Anne-Marie MOTARD « Ce que je veux dire c'est que les décisions et les discussions vont avoir lieu ailleurs alors que l'instance, en démocratie représentative, l'instance délibérante et décisionnelle, c'est le conseil municipal, je voulais juste rappeler ça »Mme Virginie NOEL-KERDUDO : « Oscar a juste dit qu'il allait donner des informations parce qu'il n'avait pas la totalité des informations requises ce soir pour répondre à vos questions, maintenant on n'a pas dit qu'on n'allait pas en débattre, il sera juste réinscrit au prochain ordre du jour.

Mme Anne-Marie MOTARD : « Merci d'avoir clarifié, Virginie »

Mr le Maire « Et comme ça, vous aurez tous les détails et vous pourrez poser vos questions qui seront plus précises sur les points techniques »

Fin de l'échange avant conseil,

Le lundi 08 décembre 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Oscar ALLE.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il fait l'appel, le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer, Il demande au conseil de rajouter un point à l'ordre du jour, qui portera le numéro 12, il s'agit d'une décision modificative au budget communal concernant une écriture comptable qui doit être apurer, le conseil à l'unanimité accepte.

Secrétaire de la séance : Madame Virginie NOEL-KERDUDO

Présents : Oscar ALLE, Pascal GUICHARD, Virginie NOEL-KERDUDO, Maryvonne ROBILLART, Anne-Marie MOTARD, Josiane VIGNERON, Nathalie LAMBINET, Marc RIVIERE, Joseph RISO, Philippe RAMOUSSE, Felice BRUNELLI

Représentés : Isabelle LELLOUCHE représentée par Maryvonne ROBILLART

Absents et excusés : Pascal CLEMENT, Jean-Luc VALOIS, Jean BURDIN, Patrick CHOLET

Il est procédé à l'adoption du dernier compte rendu de la séance du 22 septembre 2025, adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1-Retrait délibération n°DE-047-2025-d'exonération de la Taxe d'aménagement pour le cabinet dentaire
- 2-Mise en place du Compte Épargne Temps (CET)
- 3-Approbation du Rapport annuel du SIEA
- 4-Autorisation du transfert de la compétence maintenance de l'éclairage public à Hérault Énergies
- 5-Mise en place des redevances Eau potable et Assainissement de l'Agence de l'eau
- 6-Intégration des frais d'étude au budget de l'eau et de l'assainissement
- 7-Amortissement des frais d'études Budget Eau et Assainissement
- 8-Ouverture de crédits avant vote des budgets 2026 (commune et Eau /assainissement)
- 9-Autorisation donner à Monsieur le maire pour passer les écritures de « Provision pour risques » -Budget eau/assainissement.
- 10- Décision Modificative Budget Eau et Assainissement
- 11- Échange parcelle Commune/INSERT Michel
- 12- Décision modificative budget communal chapitre 16

Délibérations du conseil :

Retrait de la délibération DE-047-2025 du 22/09/2025 (N° DE_049_2025)

Monsieur le Maire fait lecture du courrier d'observation de la sous-préfecture, concernant l'exonération de la Taxe d'Aménagement du cabinet médical, votée à l'unanimité lors du conseil du 22/09/2025.

Celle-ci nous informe que cette délibération est illégale, car le cabinet dentaire n'entre pas dans le cadre de l'exonération de l'article 1635 quater E du Code Général des Impôts. Cette information nous a été confirmée par notre trésorerie.

La sous-préfecture nous demande de retirer cette délibération.

Délibération : adoptée par 8 voix Pour et 4 Abstentions (Mmes MOTARD Anne-Marie, ROBILLARD Maryvonne, LELLOUCHE Isabelle et Mr RIVIERE Marc)

Mise en place du Compte Epargne Temps (CET) (N° DE_050_2025)

Monsieur Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à

bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Approbation du rapport annuel du SIEA 2024 (N° DE_051_2025)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif adopté par le Comité syndical intercommunal d'eau et d'assainissement de la région de Ganges de l'année 2024.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce rapport.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Transfert de la compétence Maintenance Eclairage Public au Syndicat Hérault-Energies (N° DE_052_2025)

Monsieur le Maire expose que HERAULT-ENERGIES, Syndicat départemental d'énergies est un syndicat mixte ouvert régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses statuts.

Il exerce des compétences optionnelles (article 3 de ses statuts) et propose des services liés à ces compétences (article 4 de ses statuts).

A ce titre, la commune souhaite maintenant lui transférer la compétence "Éclairage public", telle que prévue à l'article 3.5 des statuts du syndicat.

La compétence « Éclairage public » est une compétence à la carte qui concerne :

- La réalisation de travaux sur les installations permanentes d'éclairage de la voirie publique, de ses dépendances et des espaces publics ouverts. Ces travaux concernent en particulier les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ;
- La maintenance et l'exploitation de ces installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 (et suivantes) (N° DE_053_2025)

- Pour le périmètre de toute la collectivité :

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0.38.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ d'eau vendu » précité.

Le Conseil Décide :

De fixer à 0.02€HT /m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des réseaux d'eau potable* » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Délibération : adoptée à l'unanimité

Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 (et suivantes) (N° DE_054_2025)

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé à 0.09 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « *performance des systèmes d'assainissement collectif* » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,560.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Le Conseil Décide :

De fixer à 0.05 €HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Délibération : adoptée à l'unanimité

Intégration de frais d'études antérieurs à 2025 au budget eau et assainissement (N° DE_055_2025)

La trésorerie nous demande d'intégrer des frais d'études sur le budget eau/Assainissement.

Ces frais d'études sont antérieurs à 2025 et nécessitent donc une délibération.

Le montant de ces frais d'études est de 62 844.45€.

Ces frais d'études seront repartis de la façon suivante :

Compte recette d'investissement : 203/041 : + 62 844.45

Compte dépense d'investissement : 2156/041 : 62 844.45

Délibération : adoptée à l'unanimité

Amortissements des frais d'études antérieurs à 2025- budget eau et assainissement (N° DE_056_2025)

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération concernant l'intégration des frais d'études sur le budget eau et assainissement,

Une partie de ces frais d'études ont été amortis par la trésorerie mais ils ne figurent pas dans notre comptabilité, il s'agit aujourd'hui de les inscrire à hauteur de 8 658€ par 2 écritures d'ordre budgétaire :

Dépenses fonctionnement : 6811/042 : +8 658

Recettes d'investissement : 28156/040 : +8 658

Délibération : adoptée à l'unanimité

Ouverture de crédit avant vote des budgets 2026 - Budget Communal et budget Eau et Assainissement (N° DE_057_2025)

Comme chaque année et dans l'attente des votes des budgets 2026, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à mandater avant ces votes des factures d'investissement à hauteur du quart des investissements prévus de l'année précédente.

Ceux-ci sont définis tel que ci-dessous :

Budget Eau et Assainissement :

- Article 2156 : 112 867€
Article 2158 : 5 000€

Budget Communal :

- Article 21351 : 147 900€
Article 21318 : 12 500€
Article 2152 : 22 500€
Article 2158 : 12 500€

Délibération : adoptée par 11 Pour et 1 Abstention (Mme MOTARD Anne-Marie)

Dotation Provision pour Risque - budget Eau et Assainissement (N° DE_058_2025)

Suite au mandat effectué pour la « Provision pour risque » que nous faisons chaque année d'un montant de 14 000€, sur le budget Eau et assainissement la trésorerie nous a demandé de lui fournir la délibération correspondante.

Il s'agit aujourd'hui de se conformer à la réglementation budgétaire en prenant une délibération d'ordre budgétaire concernant les provisions pour risques d'un montant de 14 000€ annuel.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver cette délibération d'ordre budgétaire telle que présentée ci-dessous :

6811/042 : 14 000€
15722/040 : 14 000€

Délibération : adoptée par 8 voix Pour et 4 abstentions (Mmes MOTARD Anne-Marie, ROBILLARD Maryvonne, LELLOUCHE Isabelle et Mr RIVIERE Marc).

Décision modificative budget Eau et Assainissement (N° DE_059_2025)

La trésorerie nous a informé que les chapitres D041 et R041 n'étaient pas équilibrés en prévision, il y a une différence de 0.45€,

il s'agit aujourd'hui de rectifier cette erreur par une décision modificative en retirant les 0.45€ en recette d'investissement (R041).

Délibération : adoptée à l'unanimité,

Echange parcelle Commune/ INSERT Michel (N° DE_060_2025)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Monsieur INSERT Michel a fait une demande auprès de la commune pour un échange de parcelles,

Il propose d'échanger la parcelle D 631 (140m²) lui appartenant se situant vers les berges de l'Hérault contre les parcelles communales D621(63m²) et une partie de la D623 (6m²) qui se situent devant chez lui.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Décision modificative budget communal chapitre 16 (N° DE_061_2025)

La trésorerie nous a informé qu'une anomalie sur hélios est apparue sur le chapitre 16- article 1676 (crédit-bail, location-vente), elle nous a demandé de rechercher le bien qui correspondait à cette location-vente afin que nous puissions apurer cette somme et sortir le bien de l'actif de la commune.

Après recherche, le bien vendu sous la forme de location-vente était le bâtiment (Clio- Bas et Collant) qui se situe à proximité de la pharmacie actuelle, sur l'avenue du chemin neuf.

Ce bâtiment a effectivement été vendu sous la forme d'une location -vente en 1996 à la société Sotexmi.

Il s'agit aujourd'hui de sortir ce bien qui n'appartient plus à la commune, ainsi que la somme s'y afférant d'un montant 154 831.03€ à cette une décision modificative au chapitre 16 doit être prise.

Soit :

Chapitre 16 art.1676 : + 154 831.03

Chapitre 24 : +154 831.03

Délibération : adoptée à l'unanimité